

Publié le 12 décembre 2025



**ARRETE N°A_2025_n° 12 - 03
PORTANT ARRETE DE NUMEROTAGE**

**DAU/URBANISME
POLICE GENERALE DU MAIRE
6.1.3**

DESTINATION : Monsieur LAUGIER Quentin et Madame BRUN Marylaure

Domicilié : **92 Rue des Iris, Porte gauche**
Pour : définition de points d'accès numériques à une construction
Adresse du terrain Chemin des Daulands

LE MAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2213-28,
VU la délibération n°DCM-2020-29 du 28 mai 2020 portant élection du Maire,
VU la demande de création de numéro de voirie formulée par M. LAUGIER Quentin et Mme. BRUN
Marylaure,
VU le permis de construire enregistré sous le N° PC 084 129 25 00020, délivré favorable avec
réserve en date du 4 mars 2025, au bénéfice de M. LAUGIER Quentin et Mme. BRUN Marylaure,

CONSIDERANT que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de
police générale que seul le Maire peut prescrire,
CONSIDERANT que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons
est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

ARRETE

Article 1 : Il a été prescrit la numérotation suivante :

Référence cadastrale	Numéro de voirie	Nom de la voie
CS 363	873	Lot 15 Impasse de Sollya (adresse complémentaire) Chemin des Daulands

Fait à Sorgues, le 09/12/25

Le Maire,

Thierry LAGNEAU



Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la réception en Préfecture le
Et de l'affichage / notification le
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services
Olivier ORSONI

Droit de recours : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Rappel : Depuis le 1^{er} janvier 2012, les services postaux ne sont plus tenus de distribuer le courrier aux adresses n'existant pas sur la voie publique. La numérotation ci-dessus doit donc être appliquée envers tous vos partenaires privés ou publics.